DAI/3/F.Gu/1992-0070

2192

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 5 décembre 2005

Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

D.R.I.R.E. 1 DEC. 2005

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la **S.A.S. « BONDUELLE Grand Public »**, siège social : La Woestyne à RENESCOURT (59173), de sa déclaration effectuée le 27 avril 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 1 600 kW, au sein de sa conserverie située sur le territoire de la commune de **FLAUCOURT**, parcelles cadastrées section ZA n° 11, 51 et 58.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	1 600 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 47

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :
- ⇨ *Monsieur le sous-préfet de PÉRONNE*
- ⇨ *Monsieur le maire de FLAUCOURT*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Madame GABREAU, inspectrice des installations classées*